

alexandre pagès

La connaissance de la pauvreté est-elle juste ?

Entreprendre l'étude des phénomènes de pauvreté ne peut faire l'économie de la parole des intéressés, au risque de rendre peu crédible une mise en perspective théorique. Pourtant, à moins d'affirmer une exigence éthique ou de postuler que des mécanismes d'ancrage contribuent à élaborer différentes catégories de l'action publique (les chômeurs de longue durée, les familles monoparentales, les sans domicile fixe...), un écart se mesure souvent entre un savoir constitué à partir de références académiques réunies par souci de vérité et les propos d'une population qui n'y a généralement pas accès. A ce propos, soulignent des chercheurs regroupés autour du Groupe Interuniversitaire Recherche et Pauvreté (GIReP), d'un côté le *spécialiste* s'appuie sur un corpus de matériaux : le juriste traduit avec la plus grande neutralité possible le langage du pouvoir sous une forme législative, administrative ou judiciaire, l'historien recueille les inquiétudes du temps présent pour interroger à nouveaux frais les traces du passé, le linguiste s'efforce de restituer au langage sa force d'évocation du vécu intégral du locuteur, l'économiste s'interroge sur les mécanismes d'allocation des ressources et cherche à les évaluer. Mais de l'autre côté de ce travail scientifique, sur une autre rive dira-t-on, se meut une population qui n'arrête pas de susciter leurs interrogations (Dijon et Van der Linden in Fontaine, 1996 : 239).

Pour preuve, tout au long de ces dernières années, des réseaux se sont constitués afin de pallier un manque d'information concernant des problèmes sociaux d'un nouveau type et gérer des risques. Autour de différentes organisations à but non lucratif chargées d'appliquer la législation, les décideurs ont fait appel aux expertises de chercheurs et d'universitaires provenant de plusieurs horizons disciplinaires. Plus ou moins bien structurés, ces systèmes d'action concrets défendent des zones d'incertitude ou de responsabilité où se codifient des règles et s'édifie le socle des besoins fondamentaux. Ils se sont formés à proximité des centres de décision et au plus près des réalités du terrain, de manière à faire circuler plus librement des informations dignes d'être entendues. Ce qui n'exclut pas, bien au

contraire, l'influence qu'exercent des ordres de jugement sur notre façon de percevoir les phénomènes de pauvreté et d'exclusion sociale.

La référence aux mécanismes économiques paraît d'emblée la plus présente dans les pays industrialisés qui disposent d'une protection sociale étendue car les transferts sociaux reposent sur la capacité contributive des assurés actifs et parce que la masse salariale fluctue en fonction du volume de l'emploi salarié. La place centrale qu'occupe l'emploi dans le financement des assurances sociales a d'ailleurs entraîné dès le milieu des années 80 des effets d'onde sur les prestations offertes, alimentant ainsi un débat portant sur les efforts consentis par une population active qui cotise moins, l'apparition de chômeurs de longue durée et l'imprécision du parcours des âges.

Avec la découverte de situations de précarité en partie liées à la substitution capital/travail et l'animation d'un débat théorique portant sur l'avenir des Etats providence et leur dépassement, toute une littérature a souhaité rechercher les déterminants des politiques sociales. Ensuite, après s'être dégagés d'une doctrine juridique en vertu de laquelle seule la notion de faute ouvrait droit à réparation¹ et lui préférant l'équité, les droits contemporains aménageront des zones de responsabilité sociale au profit des ménages les plus défavorisés et d'une kyrielle de catégories repérables au moyen d'indicateurs chiffrés. Cette conception de la justice, de la rationalité et de l'intérêt commun a été largement influencée par la diffusion des écrits de J. Rawls. Elle suppose nos démocraties capables d'inventer un mode de fonctionnement conforme à un idéal qui se soucie du bonheur du plus grand nombre et accepte une pluralité de valeurs. Pour se faire, «chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres». De même, «les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois, (a) l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et (b) qu'elles soient attachées à des positions et à des fonctions ouvertes à tous» (Rawls, 1997 : 91). Ce

¹ Sur le modèle des lois relatives aux accidents du travail.

second principe, dit principe de différence, implique la répartition d'une série de biens premiers, la fixation d'un minimum social vital, la fourniture de biens publics et la prise en considération des positions des personnes et des générations (*idem* : 333-337). Cette idée est sans cesse reprise à propos des prestations au profit des économiquement faibles ou encore, comme c'est le cas maintenant dans la plupart des pays européens, quand on détermine des seuils toujours plus précis en dessous desquels les besoins élémentaires ne seraient pas satisfaits.

Une fois admise, la traduction pratique de cette idée de justice distributive a réorienté des flux. Elle a permis de cibler les groupes destinataires des politiques sociales et de cerner les zones d'ombre de l'action publique. Elle a rendu légitime aux yeux d'un plus large public le travail des économistes qui se penchent sur la répartition des richesses et la tâche des sociologues intéressés par la pauvreté matérielle, la stratification et la mobilité sociale. Mais elle ne permet en aucun cas d'apprécier les stratégies d'adaptation que mettent au point les plus vulnérables pour accéder au bien-être, ni leurs chances effectives d'obtenir un emploi et de vivre décemment. Seul le recours à des enquêtes de terrain permet de combler cette lacune en montrant comment les statuts sociaux (c'est-à-dire les positions sociales) dépendent des dispositions juridiques et de variables culturelles qui façonnent l'histoire sociale et orientent le regard porté sur la pauvreté et l'assistance. Si ces travaux qualitatifs nous permettent de mieux saisir ce que recouvre la pauvreté, la délimitation rigoureuse de ses marges (faut-il inclure les salariés de la précarité ?) et l'étude de ses effets sur les trajectoires individuelles méritent un temps de réflexion plus approfondi. Et il s'agit à mon avis d'un objet d'étude que l'on pourrait construire à la lumière de textes aussi différents que les analyses de M. Foucault (1975) portant sur les systèmes punitifs et le redressement, les références à G. Simmel (1998), les observations pionnières d'A. Vexliard (1997, 1998) et des études plus récentes relatives au fonctionnement des organisations qui mettent en œuvre les politiques sanitaires et sociales. Pourquoi revendiquer un tel éclectisme ?

Avant de produire une connaissance des phénomènes de pauvreté, il ne faut jamais ignorer les

croyances et les sentiments ambivalents qui se rapportent aux conditions matérielles d'existence car elles révèlent des ordres de jugement et des barrières symboliques. Il ne sera pas question d'aborder ici le thème de l'introduction de la pitié en politique, ni de vouloir dégager avec L. Boltanski (1993), des plaidoiries et des réquisitoires qui manifesteraient une vérité ou une différence esthétique. Il s'agit simplement de souligner les conséquences d'une mise à distance qui s'exercerait bien au-delà de la mise en scène de la vie quotidienne et de la reconnaissance de la souffrance de l'autre. De façon analogue aux mécanismes collectifs étudiés par D. Jodelet à l'échelle d'une communauté de vie (1989), tout un stock de connaissances socialement élaborées contribuerait à confectionner des filtres de protection visant à écarter ceux qui présentent une différence. Lever un voile sur ces logiques nous conduira à dégager des processus qui produisent de l'exclusion en dépassant l'interprétation des données statistiques portant sur les ménages pauvres et les conclusions des travaux datés portant sur l'inégalité des chances et le recrutement des élites. Quelques rappels portant sur la genèse des dispositions prises en faveur des plus démunis seront introduits.

Au carrefour de l'économie et de la morale...

La multiplication des dispositifs d'insertion professionnelle définissant actuellement un cadre d'action où l'objectif à atteindre réside dans la définition des termes équitables d'un contrat, il ne sera pas question de puiser notre inspiration dans les théories économiques pour expliquer ces phénomènes complexes, mais plutôt de formuler l'hypothèse selon laquelle, pour rechercher un point d'équilibre, il convient de garantir l'égalité des chances et de répartir une série de biens premiers de la manière la plus équitable possible. Cette logique de justice distributive, largement admise par les opérateurs des politiques de l'emploi et des institutions médico-sociales, s'est matérialisée par des interventions d'urgence largement médiatisées, alors que l'histoire de la question sociale se confondait, il y a peu de temps encore, avec celle de l'identité ouvrière.

Dans les faits cependant, l'appréciation des critères permettant de déterminer l'aptitude au travail (l'em-

ployabilité) demeure un critère implicite de classification (ou de tri) au sein des organisations chargées de ces actions volontaristes, de sorte que les personnes à très faibles revenus qui présentent des désavantages (une absence de qualification professionnelle ou des problèmes de santé par exemple) occupent une position toujours inconfortable qu'ils vivent douloureusement : soit elles ont le sentiment d'être redevables d'une dette envers la collectivité publique et doivent scrupuleusement fournir les preuves de leur recherche active d'emploi, soit elles ont l'impression d'être jugées incapables de pouvoir réintégrer rapidement le monde du travail. Venues grossir les rangs des bénéficiaires de prestations sociales à l'issue du ralentissement de la croissance économique, ces personnes ne rentrent ni dans la catégorie des retraités et des inactifs, ni dans le cadre des dispositions prises en direction des invalides et des handicapés : elles flottent entre de dangereux interstices.

En l'état actuel de la législation sociale, les règles que définissent les principaux opérateurs des politiques sociales couvrent finalement assez mal les personnes situées aux marges de la pauvreté car, à l'exception des prestations familiales et des aides au logement, les instruments de lutte contre la pauvreté découlent dans la majorité des pays européens des droits dérivés de l'emploi². L'exemple des SDF est à cet égard très significatif. Réapparue dans les grandes villes au début des années 90, l'errance pose en des termes renouvelés la question du droit des pauvres et soulève une fois de plus le critère de la résidence dans l'attribution des aides sociales.

Reconnaissons, à travers cet exemple concret, que les aides en argent ou en nature couvrent une mosaïque de publics qui ne se limitent plus aux clientèles traditionnelles des travailleurs sociaux. Elles couvrent également ceux qui se situent en bout de chaîne à la suite d'échecs répétés ou d'un événement fortuit. Pourtant, la solution des services d'urgence pose un problème en terme d'équité dans la mesure où, à la périphérie des institutions médico-sociales, ces systèmes charitables d'un genre nouveau aménagent une zone de responsabilité incluant des ménages dont les ressources et les conditions de vie sont évaluées au moyen d'appréciations par-

fois subjectives, au risque de complexifier les principes sur lesquels reposaient les transferts sociaux. Sachant que les personnels présents dans les commissions locales apprivoisent chaque nouvelle disposition selon leurs schémas de représentations propres, nous pouvons en effet admettre (Maclouf suggérait déjà cette piste peu après la mise en place du revenu minimum en France), «[qu'] une disjonction s'opère entre les listes de bénéficiaires potentiels des mesures d'insertion et une réalité objective susceptible d'être découpée dans les taxinomies de la sociologie. Le groupe bénéficiaire n'est plus le résultat d'une construction dans des rapports sociaux primaires, mais de la caractérisation aléatoire de situations par l'énoncé juridique, ou par l'interprétation qui en est donnée par les institutions en charge de l'insertion» (Maclouf, 1991 : 79). Par exemple, à côté de situations précises pour lesquelles l'énoncé juridique apporte suffisamment d'indications, se présenteraient des dossiers plus difficiles à classer et pour lesquels le droit applicable découlerait d'une obligation que G. Simmel définissait comme un motif humanitaire. Ce motif humanitaire consisterait à rendre le fait d'accepter une aide plus facile à partir du moment où, en faisant cela, les plus pauvres ne feraient qu'exercer un droit acquis (Simmel, 1998 : 43).

Mise en place sociale ou défense d'une zone d'incertitude ?

Quand la rhétorique du droit au secours est relayée par l'examen approfondi des ressources et des biographies, les professionnels du travail social et les associations caritatives affirment avoir une connaissance souvent très précise du terrain et disposent d'éléments objectifs (elles connaissent les personnes pour lesquelles elles formulent une demande d'aide). Pourtant, on remarque des orientations morales, des réactions affectives et des topiques de justification telles que la compassion ou le mérite. Nous ne sommes pas non plus à l'abri d'erreurs d'appréciation et de décisions injustes quand il

² *A propos des différentes conceptions des politiques actives de l'emploi dans les pays européens : J. C. Barbier, 2002.*

s'agit de verser une aide d'urgence. Des facteurs qui aggravent le caractère arbitraire de certaines décisions prises (multiplicité des principes sur lesquelles repose l'aide, construction empirique des critères d'attribution, transmission orale des consignes) pénalisent certains demandeurs et génèrent des inégalités de traitement qui s'appliquent au mode de calcul du «reste à vivre» (élément décisif pour l'obtention d'un secours), à l'éligibilité des candidats et à la détermination de la somme allouée. La générosité publique n'institue donc pas des citoyens réclamant un dû à la solidarité nationale, mais des pauvres sollicitant la bienveillance de l'Etat (Fassin, 2001).

Les marges de manœuvre des demandeurs sont finalement plutôt réduites lorsque pèse le contrôle social ou lorsque règne la loi du silence. De même, l'apprentissage des règles implicites de l'assistance nécessite avant tout qu'elles se considèrent en mesure d'exercer pleinement leurs droits et c'est ici que les choses se compliquent. Comme l'explique Paugam au sujet de ceux qui se placent en situation d'infra-assistance, ces personnes «supposent que tous leurs comportements quotidiens sont interprétés comme des signes d'infériorité de leur statut, voire d'un handicap social» (S. Paugam, 1997 : 6). Parce qu'elles souhaitent tenir leur rang autant que possible ou ne pas faire l'objet d'une désignation, parce qu'elles sont habitées par un sentiment de honte et qu'elles ont l'impression d'exhiber leur situation, le fait de franchir la porte du bureau de l'assistante sociale peut être comparable à un passage à l'acte au sens où l'entendait les travaux pionniers de sociologie de la déviance. Or, c'est justement l'intériorisation de ces désavantages et le regard d'autrui qui empêchent à mon avis bon nombre de bénéficiaires potentiels d'entreprendre une démarche d'insertion ou de suivre une thérapie. D'autres spécialistes s'en tiennent à une vision plus philosophique en mettant l'accent sur le dilemme entre une action d'urgence en direction des plus démunis et l'élaboration d'une politique sociale. Tout en reconnaissant l'existence de topiques de justification en matière d'urgence, ils considèrent que l'enjeu de l'aide sociale réside dans la reconnaissance de la dignité de l'individu et de sa capacité

d'agir en situation de vulnérabilité et reconnaissent toutefois que c'est bel et bien la souffrance qui se situerait au cœur de la réorganisation d'ensemble de la solidarité avec des subtilités qui méritent d'être relevées (Soulet, 1998 : 9-41). Qu'auraient en effet de commun les conflits d'identité liés au déclassement, le devenir des surnuméraires dont il est question dans *Les métamorphoses de la question sociale* (Castel, 1995), les déchirures brillamment décrites dans *La misère du monde* (Bourdieu, 1993) et les mises à l'écart sans raison apparente ?

En vue de comprendre des mouvements contradictoires sur lesquels les individus semblent avoir peu de prise, les sociologues ont parfois tendance à faire appel à la notion d'anomie. Cette orientation conceptuelle permet bien d'étudier des phénomènes dont l'explication renvoie au manque de contiguïté entre les éléments qui composaient une société où les fonctions sociales étaient clairement identifiées. Elle pourrait être facilement traduite en termes fonctionnalistes pour décrire certains modes d'adaptation individuels : «ayant intériorisé des objectifs sociaux (réussite financière, professionnelle ou autre) impossibles à atteindre par les moyens légaux qui leur semblent légitimes, certains individus peuvent se réfugier dans la maladie mentale ou la clochardisation, rejetant à la fois les buts et les moyens de les atteindre valorisés par la société» (Loriol, 1999 : 23). En revanche, elle ne tient compte, ni de la capacité de réaction des individus, ni des projets qu'ils élaborent.

Fort heureusement, des stratégies d'adaptation sont mises au point sous la trappe de la pauvreté et permettent de conjurer l'exclusion en faisant appel à différentes ressources (disponibilité, savoir-faire pratique) et aux réseaux familiaux. L'objet du présent article n'est pas de proposer une théorie de l'agir faible, de questionner la notion de vulnérabilité ou de décliner la diversité des parcours individuels et des voies empruntées³ mais il s'agit plus modestement de constater une similitude entre ces modes

³ La publication des actes du colloque de l'AISLF «Faire face et s'en sortir : agir en situation de vulnérabilité» organisé en septembre 2001 par le Département travail social et politiques sociales de l'Université de Fribourg apporte plusieurs éléments de réponse au lecteur francophone.

d'adaptation et les attitudes des pensionnaires des institutions initialement décrites par E. Goffman (1968). Tels des pensionnaires qui mènent une existence recluse, les personnes que j'ai rencontrées sur leur lieu de vie (Pagès, 2000) se replient souvent sur un espace à peine plus étendu que l'espace domestique. Après avoir accepté la discipline et les règles du travail, les plus isolés d'entre eux intériorisent de façon si douloureuse leur absence de participation à la vie économique qu'ils en viennent à se construire un univers fantasmé où figurent des souvenirs, une culture et des idées auxquelles ils se raccrochent pourtant. Un élément particulièrement remarquable lorsqu'on reprend les notes et les extraits d'entretiens réside également dans la manière dont ils perçoivent le fonctionnement des administrations : à l'image d'un modèle panoptique capable d'exercer une microphysique du pouvoir, ces personnes pensent que société et institutions politiques forment système et que cet édifice imprenable serait capable de surveiller ou de se protéger, de contrôler (édicter des règles strictes) ou de leur laisser une plus grande marge d'action. En d'autres termes, nous sommes en présence de configurations locales où les ressources des uns et des autres restent inégalement réparties. Ceci n'exclut pas qu'à la périphérie des institutions médico-sociales, certains personnels interprètent les textes juridiques au profit des personnes avec lesquelles ils entretiennent des relations suivies. On ne développera pas cette adaptation de la règle à des pressions multiples. Il s'agit d'un mécanisme bien connu des spécialistes de la sociologie des organisations et de l'action publique. Comme le résume Blanc à propos de la reconnaissance des handicaps «au sein d'une coopération obligée, chacun des acteurs a besoin des autres pour atteindre en commun son propre but. Cette relation de coopération structurée, ce véritable construit humain contingent qu'est l'organisation faite de stratégies particulières, débouche sur l'une des notions centrales de l'analyse stratégique : le système d'action concret» (Blanc, 1999 : 63).

Faire référence à une sociologie du handicap et reprendre l'idée d'une liberté structurante pour rendre compte des phénomènes de pauvreté n'est pas seulement le choix d'une posture théorique plus

incisive car l'étude des biographies et les détails rapportés sur les expériences vécues montrent que les problèmes de santé et les problèmes financiers sont souvent intimement liés ou, pour être certainement plus proche de la réalité, que les facteurs d'exclusion se cumulent lorsque nous sommes en présence d'individus sans supports. A ce stade, une combinatoire espace/corps tendrait en effet à traverser tous les éléments de l'existence pour les réduire à une unité de sens et d'investissement affectif.

La présence de personnes qui présentent un mauvais état de santé ou des handicaps parmi les ménages qui disposent de faibles ressources garanties pourrait être comprise, soit comme les effets d'une politique sociale en direction de ceux qui ne peuvent rapidement intégrer le monde du travail, soit comme un signe des effets redoutables d'une mise à l'écart durable. Ce phénomène individuel et collectif nous invite à choisir ici une approche dynamique des phénomènes de pauvreté qui s'appuie sur un corpus d'hypothèses initialement formulées par A. Vexliard au sujet des conditions de vie et de la psychologie des sans abri.

En guise de rappel⁴, le clinicien a déterminé l'origine de ce mode de vie, différentes phases dans le processus d'exclusion et des seuils de tolérance à la désocialisation. Alors que l'instabilité et la mobilité étaient perçues comme le signe d'une réorganisation des attributs de la personnalité, il distinguait plusieurs des facteurs déclencheurs de l'errance tels que l'existence d'emplois temporaires offerts aux plus mobiles d'entre eux (les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics sont cités), l'usure physique ou la maladie, les incohérences de la législation sociale⁵, mais il cernait déjà les effets du chômage de longue durée sur les trajectoires individuelles : «une longue période de chômage d'un

⁴ Pour plus précisions, le lecteur se reportera aux ouvrages et articles de l'auteur ainsi qu'aux commentaires et aux préfaces de la réédition de ses principales oeuvres.

⁵ Au moment de la réalisation de cette enquête, l'assurance-chômage était réservée aux chômeurs pouvant justifier d'une résidence fixe dans les six derniers mois. De plus, ces caisses locales étaient inégalement réparties sur le territoire français. Moins de 100 communes (sur plus de 30 000) en étaient pourvues.

groupe d'hommes aptes au travail entraîne inévitablement l'invalidation d'un certain pourcentage des individus de ce groupe : les inemployés deviennent inemployables» (Vexliard, 1998 : 230).

L'isolement relatif dans lequel se trouvent les surnuméraires (l'auteur les qualifiait de mutilés sociaux) créerait les conditions d'une désocialisation qui s'opère par étapes : une phase agressive déclenchée par un événement brutal et où l'individu se rebelle ; une phase de repli où l'individu accepte peu à peu sa condition ; une phase de résolution du conflit où l'individu incorpore les règles de son nouveau milieu d'appartenance et, enfin, une phase de résignation où l'individu devient plus instable. Doit-on pour autant admettre qu'il existe des trappes en dessous desquelles les individus sans supports ne parviendraient plus à vivre selon les commandements de la raison ?

L'exploration approfondie réalisée par A. Vexliard à la fin des années 50 a montré que des personnes placées dans des conditions similaires réagissaient de manière différente ; cependant, au-delà de la diversité des itinéraires, la rupture avec le passé entraîne une modification des besoins. Quand les personnes sans abri parviennent au dernier stade de la désocialisation, la modification des besoins s'accompagnerait d'un renoncement, de craintes inavouées ou d'un attachement aux choses futiles qui réduiraient les chances objectives de réadaptation sociale. Dans cet état avait-il remarqué, «la limitation des besoins entraîne un défaut de plan, de projets, de rapports définis avec l'avenir. Lorsqu'un espoir subsiste, il n'est pas pris au sérieux. Aussi, la réalité ne comporte pas de buts. Seul un changement de situation ou de milieu pourrait, dans la majorité des cas, faire surgir de nouveaux problèmes, susceptibles de devenir des incitations à l'action» (Vexliard, 1998 : 463).

En relisant l'étude pionnière d'A. Vexliard, on comprendra aisément le rôle que pourraient jouer des médiateurs et l'atmosphère anxiogène dans laquelle évoluent les personnes qui, en raison de leur état de santé ou de la situation économique sont durablement mis à l'écart du monde du travail. Cependant, au terme de cette mise en place sociale, nous

retrouvons aussi des logiques de tutelle comparables à celles qui s'exerçaient autrefois sur les aliénés mentaux étudiés plus tard en psychologie sociale par D. Jodelet dans une localité où, plusieurs décennies durant, bon nombre d'habitants ont hébergé des malades mentaux contre rémunération.

Les barrières symboliques édifiées par les familles qui avaient accepté cette présence quotidienne s'appuient sur un savoir situé en marge de la connaissance scientifique qui identifie des catégories. A la date de l'observation, la présence d'un danger ou d'une menace pour le groupe opérait en effet une ligne de partage assez nette entre l'arriération, rassurante, et d'autres maladies qui se manifestaient par des troubles du comportement. En d'autres termes, nous pouvons raisonnablement penser, en relisant ensuite les essais stimulants de G. Devereux (1977 : 49) que «seuls certains types de traumatismes relativement courants que la culture prend bien soin de signaler et de désigner en tant que tels, suscitent des désordres proprement ethniques [...], la raison étant que la culture met à la disposition d'individus soumis à des tensions de ce genre une panoplie complète de défenses sous la forme de symptômes pré-structurés représentant un modèle d'inconduite standardisé».

Ces mécanismes de protection contre ce que représente l'altérité et ce que l'on désignait d'ordinaire en employant le terme de folie ont été repérés tout au long de l'enquête monographique réalisée par mes soins en milieu rural. On parle encore des «bêtiots» ou de «filles un peu simples» pour mentionner l'existence de personnes incapables d'évaluer de façon autonome et qui vivent souvent dans le plus total dénuement. Toutes proportions gardées, l'arriération demeure une référence imaginaire par rapport à laquelle porte le discours relatifs à la reproduction des aptitudes socialement acquises. Autrement dit, c'est en reprenant la coupure classique du normal et du pathologique que l'on comprend mieux l'environnement dans lequel évoluent les personnes les plus démunies, le stock de connaissances qui se rapportent à l'origine de leurs difficultés et des risques de rupture qu'il incombe à la collectivité de prévenir. Et tout se passerait comme si une chape de plomb

opaque⁶ surplombait les êtres, orientait leur conduite, organisait leur vie quotidienne, une thèse qui, en dehors de tout jugement moral, valide l'idée, déjà émise par S. Paugam (1996), d'un double mécanisme : un mécanisme de stigmatisation, de contrôle ou de rejet des marginaux qui dérangent et de ceux que l'on qualifiait il y a peu de temps encore de personnes inadaptées ou de «cas sociaux», un mécanisme de refoulement en dehors de la sphère productive qui parviendrait à nourrir en permanence une angoisse collective.

Au delà de ces points de vue théoriques présentés rapidement dans le cadre de cet article, le fait de reconnaître l'édification de barrières symboliques vis-à-vis des pauvres, de la pauvreté et de l'assistance et d'admettre l'existence d'un seuil de tolérance à la désocialisation nous amène finalement à réfléchir sérieusement aux conséquences d'une inactivité prolongée et à formuler l'hypothèse d'un mouvement d'expulsion en dehors des cadres sociaux intégrateurs. Alors que la rhétorique du droit au secours semblait autrefois porteuse d'un modèle d'interprétation qui s'imposait à tous, nous devons donc nous résoudre à admettre la présence de catégories spontanées et de catégories savantes et à observer des situations liminales où les individus seraient tentés de glisser entre de dangereux interstices. Pour étudier cette période durant laquelle un individu vient de perdre son statut initial et se trouve momentanément sans supports, il conviendrait, comme c'est le cas à propos de certaines recherches portant sur le champ du handicap, de considérer que chaque ensemble culturel proposerait des représentations du monde et des modèles particuliers d'interactions. Dans les organisations en charge de ce domaine d'intervention, différents protagonistes - nous les nommerons des acteurs - tentent d'ailleurs de maîtriser une zone d'incertitude. En même temps, les destinataires de l'action publique mettent au point des stratégies de contournement des règles ou utilisent différentes ressources pour améliorer leur quotidien. Une tentative de classification a même été envisagée en choisissant de dessiner [zeichnen] des types idéaux pour mettre au jour l'expérience du chômage ou l'apprentissage de l'assistance⁷. La

construction de ces typologies et le recours à l'enquête nous fournissent l'occasion de confronter les processus structurels sur lesquels ils ont très peu de prise, de redéfinir des identités ou de découvrir des espaces de liberté. Bien que ce détour empirique demande une longue période d'investigation *in situ*, les références concrètes à la description des conditions de vie et au récit des expériences vécues enrichissent notre connaissance de l'humain et montrent la dureté des clivages sociaux. Cette entreprise participe enfin à la construction d'une réalité et à la production d'un stock de connaissances qui se découvrent au travers de la terminologie que l'on utilise pour désigner les situations les plus dramatiques, en étudiant des dispositions juridiques que l'on prend, en vue d'y mettre fin, ou en se reportant aux études réalisées au sujet des destinataires des politiques sociales. Autant de matériaux utiles pour mieux comprendre une société qui doute d'elle-même.

Alexandre Pagès
18, rue d'Oran
66200 Elne · France

⁶ *L'opacité, terme largement employé ces derniers temps dans la presse pour désigner des pratiques financières occultes désigne ici une mise en place sociale, la défense d'une zone d'incertitude au sein des organisations (notamment celles qui sont chargées de la mise en oeuvre des politiques sanitaires et sociales) et le maintien, en dépit du procès de rationalisation, de droits immatériels au sens où l'entendait Weber.*

⁷ *Au sujet de ces typologies : D. Schnapper, 1999.*

Références

- Astier I. (1997), *Revenu minimum et souci d'insertion*, Paris, Desclée de Brower.
- Barbier J.- Cl. (2002), «Peut-on parler d'activation» de la protection sociale en Europe ?» in *Revue Française de sociologie*, à paraître.
- Becker H. S. (1963), *Outsiders*, New York, The Free Press.
- Blanc A. (1999), *Les handicapés au travail. Analyse sociologique d'un dispositif d'insertion professionnelle*, Paris, Dunod, 2ème édition.
- Boltanski L. (1993), *La souffrance à distance. Morale humanitaire, médias et politique*, Paris, Métailié.
- Bourdieu P. (sous la dir.) (1993), *La misère du monde*, Paris, Editions du Seuil.
- Burgi-Golub N. (1996), «Egalité, équité. Les catégories idéologiques des politiques sociales» in *Politix* n°34, 47-76.
- Calvez M. (1993), «Le handicap comme situation de seuil. Eléments pour une sociologie de la liminalité» in *Sciences sociales et santé*, vol XII, n°1.
- Castel R. (1989), «Institutions totales et configurations ponctuelles» in *Le parler frais d'Erving Goffman*, Paris, Editions de Minuit.
- Castel R. (1995), *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard.
- Devereux G.(1977), *Essais d'ethnopsychiatrie générale*, Paris, Gallimard (pour la 3° édition en français).
- Fassin D. (2001), «Charité bien ordonnée. Principes de justice et pratiques de jugement dans l'attribution des aides d'urgence», in *Revue française de sociologie*, n° 42-3, 437-475.
- Fontaine P. (Ed.) (1996), *La connaissance des pauvres*, Groupe Interuniversitaire Recherche et Pauvreté (GIReP), Louvain, Cardijn Publications.
- Foucault M. (1975), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.
- Goffman E. (1968), *Asiles. Etude sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Editions de Minuit (pour la traduction française).
- Jodelet D. (1989), *Folies et représentations sociales*, Paris, P.U.F.
- Loriol M. (Ed.) (1999), *Qu'est-ce que l'insertion ? Entre pratiques institutionnelles et représentations sociales*, Paris, L'Harmattan.
- Maclouf P. (1991) in Castel R., Laé J.F.(Ed.) , *Le RMI, une dette sociale*, Paris, L'Harmattan.
- Messu M. (1993), «Dérégulation et régulations sociales. Contribution à l'analyse sociologique des politiques sociales» in *Cahiers de recherche du C.R.E.D.O.C.*, n°51.
- Pagès A. (2000), *La pauvreté en milieu rural*, Thèse de doctorat en sociologie, Université Paris V.
- Paugam S. (1997), *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*, Paris, P.U.F. (1° édition, 1991).
- Paugam S. (Ed.) (1996), *L'exclusion. L'état des savoirs*, Paris, La découverte.
- Rawls J. (1997), *Théorie de la justice*, Paris, Seuil (1° édition originale 1971).
- Schnapper. D (1981), *L'épreuve du chômage*, Paris, Gallimard, Coll. Idées.
- Schnapper. D (1999), *La compréhension sociologique. Démarche de l'analyse typologique*, Paris, P.U.F.
- Schwartz O. (1990), *Le monde privé des ouvriers. Hommes et femmes du Nord*, Paris, P.U.F.
- Sicot F. (2001), *Maladie mentale et pauvreté*, Paris, L'Harmattan.
- Simmel G. (1998), *Les pauvres*, Paris, P.U.F. Coll. Quadrige (1° édition originale, 1908).
- Soulet M.H. (Ed.) (1998), *Urgence, souffrance, misère. Lutte humanitaire ou politique sociale*, Editions universitaires de Fribourg, Coll. Res Socialis.
- Vexliard A. (1997), *Introduction à la sociologie du vagabondage*, Paris, L'Harmattan (1° édition chez Marcel Rivière, 1956).
- Vexliard A. (1998), *Clochard. Essai de psychologie sociale*, Paris, Desclée de Brower, Coll. Sociologie clinique (1° édition 1957).
- Weber M. (1986), *Sociologie du droit*, Paris, P.U.F. (pour la traduction française).